

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 08**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 21*SEANCE DU 07 AVRIL 2025Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34) - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCHESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

33. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE A L'UTILISATION DU BATON DE DEFENSE, AUX AEROSOLS LACRYMOGENES ET AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (GTPI)

P.J : Convention de formations des agents de la Police municipale.

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en vertu des articles R. 511-12 du Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale peuvent être autorisés à utiliser divers types d'armes.

Dès lors, il convient de former régulièrement les agents de la police municipale à l'utilisation des armes de type bâton de défense et aérosols lacrymogènes mais également, aux gestes professionnels d'intervention.

Monsieur le maire précise que les formations sont assurées par des instructeurs diplômés en techniques de sécurité en intervention. Ces formations ont lieu dans le dojo rue Jean Aicard.

Le montant de ces prestations de formation est fixé à 30 € de l'heure réalisée par agent. À titre informatif, chaque année et en moyenne, deux séances d'entraînement par agent sont programmées.

Monsieur le maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Si aucune modification n'est à apporter à la convention, elle peut être reconduite tacitement, par période d'un an, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux formations aux GTPI et à l'utilisation de certaines armes pour les agents de la police municipale.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE.

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative aux formations aux GTPI et à l'utilisation de certaines armes pour les agents de la police municipale.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT